

Règlement du Critérium Départemental coup CD28-SENSAS

Il a pour but de faire participer le plus grand nombre de pêcheur licencié du CD 28 aux épreuves départementales, en leur proposant au moins une douzaine de concours par an sous le règlement de la F.F.P.S. Eau douce.

ART 1- Les concours du Critérium Départemental sont ouverts à tous, seul le classement général est réservé aux licenciés du CD 28.

ART 2- Tous les concours organisés par les AAPPMA ou clubs adhérents au CD 28 peuvent compter pour le Critérium Départemental pourvu qu'ils respectent le règlement F.F.P.S. eau douce.

ART 3- Les dates des concours comptant pour le Critérium Départemental devront être définitives au plus tard fin Février.

ART 4- Le classement s'effectuera par dizaine ou par secteur.

ART 5- Un minimum de 8 mètres devra séparer chaque pêcheur.

ART 6- A chaque concours comptant pour le Critérium Départemental, 1€ par engagement payant sera remis au CD 28 pour la dotation finale.

ART 7 - Pour la dotation de chaque concours comptant pour le Critérium Départemental, la totalité des engagements déduite de la contribution de 1€ par pêcheurs devra être redistribuée selon la règle suivante :

 Prix en espèces aux trois premiers de dizaine et/ou secteur. Au minimum le 1/3 des participants doit recevoir un prix en espèces.

ART 8- Inscription gratuite pour les U15 et U20.

ART 9- Le classement final se fera à l'addition des six meilleurs résultats.

ART 10 - Seuls seront classés les pêcheurs licenciés dans le CD 28 ayant au moins disputé six critériums.

ART 11- Les cartons de classement accompagnés de la cotisation de 1€ doivent être remis dans la semaine suivant l'épreuve au responsable désigné.